

DÉPARTEMENT: CALVADOS

SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Maison des Services Publics
33, Cours des fossés
14600 HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Date de convocation :
02 mars 2026

Affichée le :
02 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat des eaux du pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELAMARE.

Étaient présents : ALVAREZ Félipe, BERNARD Jean-François, BLANCHETIERE Marcel, BREVAL Pascal, DELAMARE Jean-Marie, DEPIROU Didier, FARIDE François, GILLES Jacques, LEBEY Jean-Marc, LEVILLAIN Michèle, MARCHIS Jean, OPSOMER Blandine.

Représentés : BUISSON Christophe, pouvoir à ALVAREZ Félipe.

Absents et excusés : ALLEAUME Raymond, ARNAUD Pierre, BAILLEUL Michel, BARQI Nourdine, BUISSON Christophe, DRIEU Patrick, MINOT Christian, STRAGIER Philippe, TURLURE Philippe.

Assistaient également : Madame FOUQUET Stéphanie et Madame BRUNIER Florence

Madame LEVILLAIN Michèle est désignée secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA CCPHB ET LE SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 juin 2021, il a été acté la mise à disposition de personnel de la CCPHB vers le syndicat des eaux.

Considérant les réorganisations menées par le Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur, cette mise à disposition a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération du 06 janvier 2022.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention dans les conditions suivantes :

Direction	% de mise à disposition
Direction financière	5%
Comptabilité	15%
Ressources humaines	1%
Total	

Les modalités de la mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe.

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20260309-09032026-07-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention avec la Communauté de Communes.

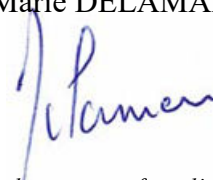
LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités de mise à disposition de personnel de la CCPHB vers Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à ces mises à disposition ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE PRESIDENT
Jean Marie DELAMARE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-Préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- *La transmission en Sous-Préfecture le :*
- *La publication le :*